Envoyé en préfecture le 25/03/2020 Recu en préfecture le 25/03/2020

Affiché le 25/03/2020

ID: 030-213000326-20200325-DEL20025-DE

## DÉPARTEMENT DU GARD ARRONDISSEMENT DE NIMES

510

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## Séance ordinaire du 25 mars 2020 à 9 heures

Sous la présidence de Julien SANCHEZ, Maire

Le Maire de la commune de Beaucaire certifie que :

- la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les termes et délais prescrits le 23 mars 2020 avec un délai réduit à un jour franc pour cause d'urgence conformément à l'article L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales en raison de la situation sanitaire liée au COVID-19 ;
- le nombre de conseillers municipaux en exercice, au moment de la délibération, était de 33 sur lesquels il y avait 17 présents, 14 représentés (la loi 2020-290 du 23 mars 2020 permettant à chaque élu d'être porteur de 2 procurations), et 2 absents, à savoir :

PRESENTS
----------

Julien SANCHEZ Gilles DONADA Mireille FOUGASSE Stéphane VIDAL Chantal SARRAILH Viviane TISSEUR Max SOULIER Maurice MOURET Roger ROLLAND Eliane HAUQUIER Katy VIDAL Maurice CONTESTIN Hélène DEYDIER **Didier CORRIAS** Michel REBOUL Christophe ANDRE Luc PERRIN

#### REPRÉSENTÉS :

Jean-Pierre FUSTER Julien SANCHEZ représenté par Elisabeth MONDET Mireille FOUGASSE représentée par Yvan CORBIERE représenté par Julien SANCHEZ Antoine BOYER représenté par Gilles DONADA Simone BOYER Gilles DONADA représentée par Yvette CIMINO représentée par Viviane TISSEUR Patrick DESOMBRE représenté par Chantal SARRAILH Marcel BONACHERA représenté par Katy VIDAL Sylviane BOYER Stéphane VIDAL représentée par Josette ROCCHI Mireille FOUGASSE représentée par Nathalie ABLAIN représentée par **Max SOULIER** Yves GERMAIN Christophe ANDRE représenté par Dominique PIERRE représenté par Luc PERRIN Cristelle HUGOUNENQ représentée par Christophe ANDRE

#### ABSENTS:

Samuel SAMSON Marie-France JOURNE

Conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal procède à la désignation d'un secrétaire de séance pris en son sein, en l'occurrence, Monsieur Stéphane VIDAL, élu à l'unanimité, qui est assisté de Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie.

Reçu en préfecture le 25/03/2020

Affiché le 25/03/2020

SLO

ID: 030-213000326-20200325-DEL20025-DE

## VILLE DE BEAUCAIRE DÉLIBÉRATION N°20.025

## DÉPARTEMENT DU GARD ARRONDISSEMENT DE NIMES

#### **OBJET: ASSEMBLEES - CONSEIL MUNICIPAL - HUIS CLOS - AUTORISATION**

Rapporteur: Monsieur le Maire

Conformément à l'article L2121-18 du code général des collectivités territoriales, en accord avec Monsieur le Maire, M. Gilles DONADA, Mme Viviane TISSEUR et M. Stéphane VIDAL proposent de délibérer à huis clos pour la séance du conseil municipal du 25 mars 2020 en raison des circonstances sanitaires exceptionnelles liées au COVID-19.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'article L2121-18 du CGCT,

Vu la loi 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence face à l'épidémie de COVID-19 et notamment l'article 10 qui dispose que « Pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire [...] les organes délibérants des collectivités territoriales et les établissements publics qui en relèvent ne délibèrent valablement que lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent. [...] Dans tous les cas, un membre de ces organes peut être porteur de deux pouvoirs. » Vu l'ordre du jour du conseil municipal en date du 25 mars 2020,

1°) DECIDE de délibérer à huis clos.

APRES EN AVOIR DELIBERE

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet <a href="https://www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a>.

Julien SANCHEZ
Maire de Beaucaire

**ONT VOTE** 

UNANIMITE

Envoyé en préfecture le 25/03/2020 Recu en préfecture le 25/03/2020

Affiché le 25/03/2020

ID: 030-213000326-20200325-DEL20026-DE

SLO

## DÉPARTEMENT DU GARD ARRONDISSEMENT DE NIMES

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## Séance ordinaire du 25 mars 2020 à 9 heures

Sous la présidence de Julien SANCHEZ, Maire

## Le Maire de la commune de Beaucaire certifie que :

- la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les termes et délais prescrits le 23 mars 2020 avec un délai réduit à un jour franc pour cause d'urgence conformément à l'article L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales en raison de la situation sanitaire liée au COVID-19;
- le nombre de conseillers municipaux en exercice, au moment de la délibération, était de 33 sur lesquels il y avait 17 présents, 14 représentés (la loi 2020-290 du 23 mars 2020 permettant à chaque élu d'être porteur de 2 procurations), et 2 absents, à savoir :

#### PRÉSENTS:

Julien SANCHEZ	Gilles DONADA	Mireille FOUGASSE
Stéphane VIDAL	Chantal SARRAILH	Viviane TISSEUR
Max SOULIER	Maurice MOURET	Roger ROLLAND
Eliane HAUQUIER	Katy VIDAL	
Maurice CONTESTIN	Hélène DEYDIER	Didier CORRIAS
Michel REBOUL	Christophe ANDRE	Luc PERRIN

## REPRÉSENTÉS:

Jean-Pierre FUSTER	représenté par	Julien SANCHEZ
Elisabeth MONDET	représentée par	Mireille FOUGASSE
Yvan CORBIERE	représenté par	Julien SANCHEZ
Antoine BOYER	représenté par	Gilles DONADA
Simone BOYER	représentée par	Gilles DONADA
Yvette CIMINO	représentée par	Viviane TISSEUR
Patrick DESOMBRE	représenté par	Chantal SARRAILH
Marcel BONACHERA	représenté par	Katy VIDAL
Sylviane BOYER	représentée par	Stéphane VIDAL
Josette ROCCHI	représentée par	Mireille FOUGASSE
Nathalie ABLAIN	représentée par	Max SOULIER
Yves GERMAIN	représenté par	Christophe ANDRE
Dominique PIERRE	représenté par	Luc PERRIN
Cristelle HUGOUNENQ	représentée par	Christophe ANDRE

#### ABSENTS:

Samuel SAMSON Marie-France JOURNE

Conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal procède à la désignation d'un secrétaire de séance pris en son sein, en l'occurrence, Monsieur Stéphane VIDAL, élu à l'unanimité, qui est assisté de Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie.

Recu en préfecture le 25/03/2020

Affiché le 25/03/2020



ID: 030-213000326-20200325-DEL20026-DE

## VILLE DE BEAUCAIRE **DÉLIBÉRATION N°20.026**

#### DÉPARTEMENT DU GARD ARRONDISSEMENT DE NIMES

OBJET: CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL EN URGENCE - REDUCTION DU DELAI A 1 JOUR **FRANC** 

Rapporteur: Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale que dans le cadre de la crise sanitaire que traverse notre pays et plus largement le monde, les conséquences sont dévastatrices, tant du point de vue économique pour les petits commerces obligés de fermer que pour les associations caritatives qui interviennent sur le terrain. Les mesures de confinement et de fermeture des commerces « non essentiels » vont en effet entraîner de nombreuses faillites d'indépendants, commerçants, artisans si rien n'est fait.

Il y a donc urgence à voter des mesures permettant de soutenir les petits commerces situés sur le territoire communal ainsi que les associations d'utilité publique qui viennent en aide aux plus démunis.

C'est pourquoi, ce Conseil Municipal a été convoqué en urgence avec un délai réduit à un jour franc.

Il est proposé au Conseil Municipal de valider le recours à la convocation du Conseil Municipal avec un délai réduit pour cause d'urgence conformément à l'article L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-12,

Vu le code de la santé publique,

Vu les arrêtés portants diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus COVID-19,

Vu la loi 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence face à l'épidémie de COVID-19 et notamment l'article 10 qui dispose que « Pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire [...] les organes délibérants des collectivités territoriales et les établissements publics qui en relèvent ne délibèrent valablement que lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent. [...] Dans tous les cas, un membre de ces organes peut être porteur de deux pouvoirs. » Vu l'urgence de la situation,

#### APRES EN AVOIR DELIBERE A HUIS CLOS

1°) VALIDE, au vu des motivations exposées, l'urgence de la tenue de la réunion du conseil municipal en date du 25 mars 2020 et par conséquent la réduction du délai de convocation à un jour franc.

- 2°) ACCEPTE par conséquent de délibérer sur les deux objets suivants :
  - CRISE SANITAIRE ET ÉCONOMIQUE COVID-19 / AIDE EXCEPTIONNELLE DE LA MAIRIE DE BEAUCAIRE AUX COMMERÇANTS
  - CRISE SANITAIRE ET ÉCONOMIQUE COVID-19 / AIDE EXCEPTIONNELLE AUX ASSOCIATIONS

<sup>3°)</sup> AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

Reçu en préfecture le 25/03/2020

Affiché le 25/03/2020

SLO

ID: 030-213000326-20200325-DEL20026-DE

## VILLE DE BEAUCAIRE DÉLIBÉRATION N°20.026

100

## DÉPARTEMENT DU GARD ARRONDISSEMENT DE NIMES

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Julien SANCHEZ
Maire de Beaucaire

**ONT VOTE** 

**UNANIMITE** 

69 99



Envoyé en préfecture le 25/03/2020 Recu en préfecture le 25/03/2020

Affiché le 25/03/2020

ID: 030-213000326-20200325-DEL20027-DE

## DÉPARTEMENT DU GARD ARRONDISSEMENT DE NIMES

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## Séance ordinaire du 25 mars 2020 à 9 heures

Sous la présidence de Julien SANCHEZ, Maire

## Le Maire de la commune de Beaucaire certifie que :

- la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les termes et délais prescrits le 23 mars 2020 avec un délai réduit à un jour franc pour cause d'urgence conformément à l'article L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales en raison de la situation sanitaire liée au COVID-19;
- le nombre de conseillers municipaux en exercice, au moment de la délibération, était de 33 sur lesquels il y avait 17 présents, 14 représentés (la loi 2020-290 du 23 mars 2020 permettant à chaque élu d'être porteur de 2 procurations), et 2 absents, à savoir :

#### PRÉSENTS :

Julien SANCHEZ	Gilles DONADA	Mireille FOUGASSE
Stéphane VIDAL	Chantal SARRAILH	Viviane TISSEUR
Max SOULIER	Maurice MOURET	Roger ROLLAND
Eliane HAUQUIER	Katy VIDAL	
Maurice CONTESTIN	Hélène DEYDIER	Didier CORRIAS
Michel REBOUL	Christophe ANDRE	Luc PERRIN

## REPRÉSENTÉS :

Jean-Pierre FUSTER	représenté par	Julien SANCHEZ
Elisabeth MONDET	représentée par	Mireille FOUGASSE
Yvan CORBIERE	représenté par	Julien SANCHEZ
Antoine BOYER	représenté par	Gilles DONADA
Simone BOYER	représentée par	Gilles DONADA
Yvette CIMINO	représentée par	Viviane TISSEUR
Patrick DESOMBRE	représenté par	Chantal SARRAILH
Marcel BONACHERA	représenté par	Katy VIDAL
Sylviane BOYER	représentée par	Stéphane VIDAL
Josette ROCCHI	représentée par	Mireille FOUGASSE
Nathalie ABLAIN	représentée par	Max SOULIER
Yves GERMAIN	représenté par	Christophe ANDRE
Dominique PIERRE	représenté par	Luc PERRIN
Cristelle HUGOUNENQ	représentée par	Christophe ANDRE

#### ABSENTS:

Samuel SAMSON Marie-France JOURNE

Conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal procède à la désignation d'un secrétaire de séance pris en son sein, en l'occurrence, Monsieur Stéphane VIDAL, élu à l'unanimité, qui est assisté de Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie.

ID: 030-213000326-20200325-DEL20027-DE

#### VILLE DE BEAUCAIRE DÉLIBÉRATION N°20.027

#### DÉPARTEMENT DU GARD ARRONDISSEMENT DE NIMES

## **OBJET: CRISE SANITAIRE ET ÉCONOMIQUE - COVID-19 / AIDE EXCEPTIONNELLE AUX ASSOCIATIONS**

Rapporteur: Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale que la crise sanitaire que traverse notre pays et plus largement le monde touche l'ensemble de la population et particulièrement les personnes les plus vulnérables.

La Mairie de Beaucaire a ainsi renforcé son système d'aide aux personnes vulnérables et son système d'assistance aux aînés dépendants.

En lien permanent avec les associations, M. le Maire souhaite que la ville puisse apporter une aide exceptionnelle aux associations d'utilité publique qui œuvrent pour les plus démunis afin d'assurer la continuité de l'aide alimentaire.

Il est donc proposé de verser en urgence aux antennes locales des associations suivantes :

- La Croix Rouge: 5.000 euros
- Le Secours Populaire : 5.000 euros
- Les Restaurants du Cœur : 5.000 euros

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-12,

Vu le code de la santé publique,

Vu les arrêtés portants diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus COVID-19,

Vu la loi 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence face à l'épidémie de COVID-19 et notamment l'article 10 qui dispose que « Pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire [...] les organes délibérants des collectivités territoriales et les établissements publics qui en relèvent ne délibèrent valablement que lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent. [...] Dans tous les cas, un membre de ces organes peut être porteur de deux pouvoirs. » Vu l'urgence de la situation,

#### APRES EN AVOIR DELIBERE A HUIS CLOS

- 1°) DECIDE d'attribuer les aides exceptionnelles suivantes :
- 5.000 euros à La Croix Rouge Union Locale Terre d'Argence,
- 5.000 euros au Secours Populaire Comité de Beaucaire,
- 5.000 euros aux Restaurants du Cœur du Gard.
- 2°) DIT que la dépense sera imputée au budget Ville de l'exercice en cours et que le versement sera effectué en urgence.
- 3°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

Reçu en préfecture le 25/03/2020

Affiché le 25/03/2020



VILLE DE BEAUCAIRE DÉLIBÉRATION N°20.027

88

## DÉPARTEMENT DU GARD ARRONDISSEMENT DE NIMES

ID: 030-213000326-20200325-DEL20027-DE

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet <a href="https://www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a>.

Julien SANCHEZ
Maire de Beaucaire

**ONT VOTE** 

**UNANIMITE** 

朗

E0 55

SE 85

Envoyé en préfecture le 25/03/2020 Recu en préfecture le 25/03/2020

Affiché le 25/03/2020

SLOW

## DÉPARTEMENT DU GARD ARRONDISSEMENT DE NIMES

ID: 030-213000326-20200325-DEL20028-DE

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## Séance ordinaire du 25 mars 2020 à 9 heures

Sous la présidence de Julien SANCHEZ, Maire

Le Maire de la commune de Beaucaire certifie que :

- la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les termes et délais prescrits le 23 mars 2020 avec un délai réduit à un jour franc pour cause d'urgence conformément à l'article L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales en raison de la situation sanitaire liée au COVID-19 ;
- le nombre de conseillers municipaux en exercice, au moment de la délibération, était de 33 sur lesquels il y avait 17 présents, 14 représentés (la loi 2020-290 du 23 mars 2020 permettant à chaque élu d'être porteur de 2 procurations), et 2 absents, à savoir :

#### PRÉSENTS :

Julien SANCHEZ	Gilles DONADA	Mireille FOUGASSE
Stéphane VIDAL	Chantal SARRAILH	Viviane TISSEUR
Max SOULIER	Maurice MOURET	Roger ROLLAND
Eliane HAUQUIER	Katy VIDAL	
Maurice CONTESTIN	Hélène DEYDIER	Didier CORRIAS
Michel REBOUL	Christophe ANDRE	Luc PERRIN

#### REPRÉSENTÉS:

MET MESELVIES :		
Jean-Pierre FUSTER	représenté par	Julien SANCHEZ
Elisabeth MONDET	représentée par	Mireille FOUGASSE
Yvan CORBIERE	représenté par	Julien SANCHEZ
Antoine BOYER	représenté par	Gilles DONADA
Simone BOYER	représentée par	Gilles DONADA
Yvette CIMINO	représentée par	Viviane TISSEUR
Patrick DESOMBRE	représenté par	Chantal SARRAILH
Marcel BONACHERA	représenté par	Katy VIDAL
Sylviane BOYER	représentée par	Stéphane VIDAL
Josette ROCCHI	représentée par	Mireille FOUGASSE
Nathalie ABLAIN	représentée par	Max SOULIER
Yves GERMAIN	représenté par	Christophe ANDRE
Dominique PIERRE	représenté par	Luc PERRIN
Cristelle HUGOUNENQ	représentée par	Christophe ANDRE

#### ABSENTS:

Samuel SAMSON Marie-France JOURNE

Conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal procède à la désignation d'un secrétaire de séance pris en son sein, en l'occurrence, Monsieur Stéphane VIDAL, élu à l'unanimité, qui est assisté de Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie.

ID : 030-213000326-20200325-DEL20028-DE

## VILLE DE BEAUCAIRE DÉLIBÉRATION N°20.028

#### DÉPARTEMENT DU GARD ARRONDISSEMENT DE NIMES

# OBJET : CRISE SANITAIRE ET ÉCONOMIQUE — COVID-19 / AIDE EXCEPTIONNELLE DE LA MAIRIE DE BEAUCAIRE AUX COMMERÇANTS

Rapporteur: Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale que le développement économique (et notamment les aides aux entreprises) est une compétence du conseil régional d'Occitanie et de la communauté de communes. La Ville de Beaucaire a en revanche compétence en ce qui concerne le commerce de proximité exclusivement.

La crise sanitaire que traverse notre pays et plus largement le monde va avoir des conséquences économiques dévastatrices. Les mesures de confinement et de fermeture des commerces « non essentiels » vont en effet entraı̂ner de nombreuses faillites d'indépendants, commerçants, artisans si rien n'est fait.

Face à cette crise majeure, le Gouvernement (qui a manqué de réactivité sur la crise sanitaire et a même maintenu le 1<sup>er</sup> tour des élections municipales en convoquant le même jour 40 millions d'électeurs) a annoncé un certain nombre de mesures afin de soutenir l'économie. Mais les reports de charges, remises éventuelles d'impôts et facilités d'obtentions de prêts pourraient ne pas suffire.

Une aide de 1500 euros pour les plus petites entreprises, les indépendants et microentreprises des secteurs les plus touchés a également été annoncée, sans pour autant que ses contours ne soient connus à ce jour.

En raison de l'urgence à aider les commerçants de Beaucaire afin de soutenir le commerce local, M. le Maire propose donc à l'assemblée municipale de voter un dispositif municipal exceptionnel d'aide directe (qui est interdite en temps normal).

Cette aide communale est cumulable avec l'ensemble des aides qui pourraient être proposées par l'État, le conseil régional d'Occitanie et toute autre collectivité ou institution.

#### Celle-ci vise à :

- Exonérer de loyers pour deux mois sur le premier semestre 2020 les professionnels locataires de la commune
- Pour les commerçants indépendants et artisans d'art locataires (hors baux avec la Mairie) : Les aider financièrement, à hauteur de l'équivalent de deux mois de loyer sur le premier semestre 2020
- Pour les commerçants indépendants et artisans d'art propriétaires de leurs murs : Les aider financièrement à hauteur d'une somme forfaitaire de 1000 euros.

Sont éligibles : Les commerces indépendants et ateliers d'art situés sur le territoire communal et hors zones d'activités économiques gérées par la communauté de communes, hors pharmacies et magasins de distribution d'alimentation générale.

Cet effort financier exceptionnel et très important pour une commune de 16 000 habitants a pour but de soutenir très concrètement et rapidement le commerce de proximité indépendant, aujourd'hui menacé, qui est notre richesse et est vecteur de lien social dans notre commune.

Reçu en préfecture le 25/03/2020

Affiché le 25/03/2020

SLO

ID: 030-213000326-20200325-DEL20028-DE

#### VILLE DE BEAUCAIRE DÉLIBÉRATION N°20.028

#### DÉPARTEMENT DU GARD ARRONDISSEMENT DE NIMES

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-12, Vu le code de la santé publique,

Vu les arrêtés portants diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus COVID-19,

Vu la loi 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence face à l'épidémie de COVID-19 et notamment l'article 10 qui dispose que « Pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire [...] les organes délibérants des collectivités territoriales et les établissements publics qui en relèvent ne délibèrent valablement que lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent. [...] Dans tous les cas, un membre de ces organes peut être porteur de deux pouvoirs. » Vu l'urgence de la situation,

#### APRES EN AVOIR DELIBERE A HUIS CLOS

- 1°) DECIDE d'exonérer de loyers, pour deux mois sur le premier semestre 2020, les professionnels locataires de la commune ;
- 2°) DECIDE d'aider financièrement, à hauteur de l'équivalent de deux mois de loyer, sur le premier semestre 2020, les commerçants indépendants et artisans d'art locataires (hors baux avec la Mairie). Sont éligibles : Les commerces indépendants et ateliers d'art situés sur le territoire communal et hors zones d'activités économiques gérées par la communauté de communes, hors pharmacies et magasins de distribution d'alimentation générale.
- 3°) DECIDE d'aider financièrement, à hauteur d'une somme forfaitaire de 1000 euros, les commerçants indépendants et artisans d'art propriétaires de leurs murs.
- Sont éligibles : Les commerces indépendants et ateliers d'art situés sur le territoire communal et hors zones d'activités économiques gérées par la communauté de communes, hors pharmacies et magasins de distribution d'alimentation générale.
- 4°) DIT que la dépense sera imputée au budget Ville de l'exercice en cours.
- 5°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Maire de Beaucaire

Julien SANCHEZ

Julie

ONT VOTE

UNANIMITE

100 100

98 88

E E

8 8

BE 101

20 15

15 15 00 10

60 100

101 101

85 SS

題 題

10 10

80 88

66 85

262 203

100

101 105